

ARRETE

N° 177 / 2026

Annule et remplace l'arrêté 175-2026 du 08 juillet 2026, suite à un imprévu la date des travaux a été repoussée.

Objet : SARL D'VERT – Stationnement d'un camion benne et d'un broyeur sur l'espace public dans le cadre d'un chantier chez M. MEFFRE – 29 avenue de Claix à Seyssins, du 20 au 24 juillet 2026.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande reçue le 13 juillet 2026 par laquelle la SARL D'VERT sise 372 chemin de l'Archat 38430 SAINT JEAN DE MOIRANS, sollicite l'autorisation de stationner un camion benne et un broyeur de branches sur l'espace public dans le cadre d'un chantier chez M. MEFFRE – 29 avenue de Claix à Seyssins,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, sur la commune de Seyssins, dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

La SARL D'VERT est autorisée à stationner un camion benne et un broyeur de branches sur l'espace public – 29 avenue de Claix à Seyssins, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est consentie pour la journée du 20 au 24 juillet 2026.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

- a) L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu pendant toute la durée du stationnement.
- b) Une zone de travail avec circulation d'hommes sera mise en place.

- c) Les travaux s'effectueront sur 1 journée durant cette période.
- d) La gestion de la circulation sera effectuée par un alternat par feux tricolores.
- e) La vitesse sera limitée à 30km/h.
- f) La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.
- g) Le permissionnaire ne doit en aucun cas porter atteinte à la propreté ou à la sécurité de l'espace public.

Article 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

Article 5 : Responsabilité

En cas de déversements, de salissures ou de dépôts de déchets, le permissionnaire pourra faire l'objet de sanctions et sera tenu pour responsable de la remise en état immédiate des lieux.

En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de perturbations constatées pour les usagers, le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder sans délai à la remise en état du domaine public ou à l'adaptation de ses installations, selon les prescriptions de l'autorité compétente.

Article 6 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours

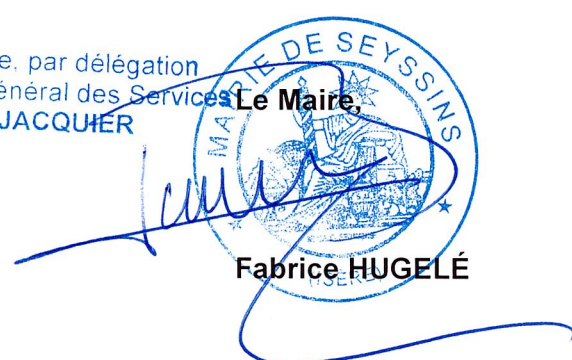
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise COLAS FRANCE COLOMBE.

En mairie, le 15 juillet 2026.

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services
Bruno JACQUIER

 Le Maire,
Fabrice HUGELÉ



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 16/07/2026 .